

Séance ordinaire du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-cinq mars
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, GINAS Frédérique, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : BOUTON Chloé.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Hervé CAVILLON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/02/2025.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Réforme des ZRR/FRR.
2. Compte Financier Unique 2024 : vote du CFU 2024.
3. Affectation des résultats 2024.
4. Budget 2025 : vote du Budget Primitif 2025.
5. Budget 2025 : vote des taux de fiscalité pour 2025 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation Résidences Secondaires).
6. Budget 2025 : vote des subventions communales 2025.
7. Comptabilité M57 : fongibilité des crédits.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

8. Point d'étape.
9. Réflexions sur le fonctionnement de l'équipement.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

10. Lot mise en accessibilité de l'équipement : choix des entreprises.
11. Lot rafraîchissement du Club House : choix des entreprises.
12. Lot aménagement du terrain multisport : point d'étape.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

13. Fête patronale : acceptation du devis pour le feu d'artifice et point sur les demandes des forains.

COMMUNICATION

14. Gazette n° 15 (Avril 2025).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. Commerce bar-restaurant-pizzeria : point de situation suite à relance appel à projet.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

16. Fleurissement : préparation du passage du jury régional pour label 3 fleurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 18/02/2025 est lu et adopté à l'unanimité.

1- Réforme des ZRR/FRR.

M. le Maire explique que le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) a remplacé les zones de revitalisation rurale (ZRR) à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables :

- Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.
- Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Suite à la loi de finances 2025, les collectivités maintenues en zone FRR ont jusqu'au 26 mars 2025 pour délibérer éventuellement sur certaines exonérations qu'elles souhaitent appliquer en faveur de leurs contribuables.

M. le Maire présente les avantages du zonage FRR :

- **Exonération d'Impôt sur les Bénéfices** : Les entreprises créées ou reprises dans les communes zonées FRR entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Ces exonérations peuvent durer jusqu'à huit ans, dont cinq ans à 100%.
- **Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : Sous réserve de délibération de la collectivité locale, les entreprises peuvent être exonérées de CFE.
- **Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : Sous réserve de délibération de la collectivité locale, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires peuvent être exonérés de CFE.
- **Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : Là encore, sous réserve de délibération de la collectivité, cette exonération est accessible en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.
- **Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : Là encore, sous réserve de délibération de la collectivité, cette exonération est accessible en faveur des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation.

- **Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :** Toujours sous réserve de délibération de la collectivité, cette exonération est accessible en faveur des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

M. le Maire précise que ces exonérations pourraient être appliquées dès cette année 2025 si une délibération est entérinée ce jour. Il ajoute qu'il y a toujours possibilité de délibérer chaque année avant fin septembre pour une application l'année suivante. Il explique également qu'il faut une délibération par exonération souhaitée et que le choix reste libre sur ce que la collectivité souhaite exonérer parmi les possibles.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le sujet. Après débat, il se dégage une absence de volonté de mise en place d'exonérations éligibles au dispositif FRR.

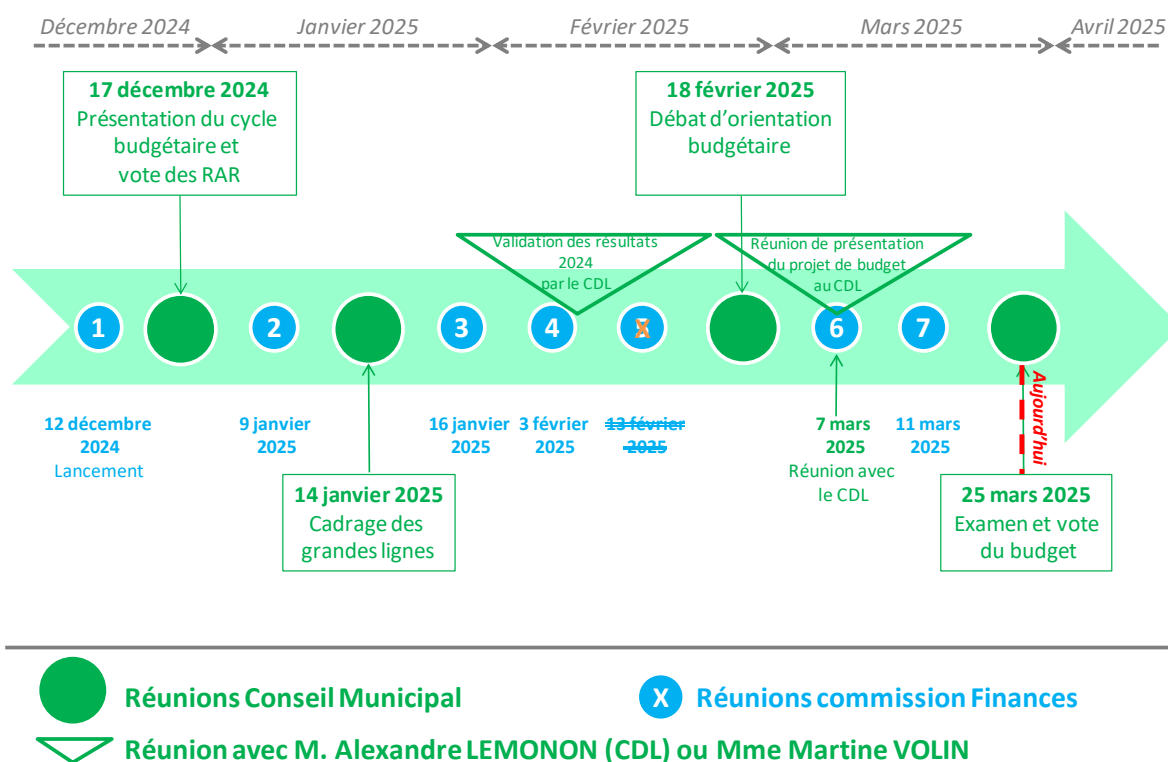
Objet de la délibération

2- Compte Financier Unique 2024 : vote du CFU 2024.

M. le Maire explique que la commission « finances » s'est régulièrement réunie depuis décembre 2024 pour travailler à l'élaboration du budget 2025.

Concrétisant le cap débattu lors des orientations budgétaires du 18 février dernier, ce budget primitif est le résultat d'une longue procédure nourrie d'échanges lors de 7 réunions :

- une réunion de lancement le 12 décembre 2024 ;
- quatre réunions de la commission Finances courant janvier et février 2025 ;
- une réunion le 7 mars 2025 avec Alexandre LEMONON, Conseiller aux Décideurs Locaux ;
- une nouvelle réunion de la commission Finances le 11 mars 2025 pour affiner le budget suite à la rencontre avec le CDL et pour l'étude des demandes de subventions locales.



M. le Maire explique à l'Assemblée que le compte financier unique (CFU), inscrit dans la loi de finances 2019, est appelé à remplacer d'ici 2026 au plus tard l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise d'un côté sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur et de l'autre côté par le compte de gestion du comptable public. La suppression de ce doublon contribue à une simplification de la présentation des comptes et à une amélioration des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la Préfecture.

M. le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2024-015 du 26 mars 2024, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du CFU au 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire présente le budget général et soumet le compte financier unique de l'exercice 2024 qui s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	905 309,03	538 419,00	1 443 728,03
	Recettes réalisées (1)	B	848 902,88	620 566,97	1 469 469,85
	Restes à réaliser	C	404 021,88	0,00	404 021,88
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	901 156,18	720 864,37	1 622 020,55
	Dépenses réalisées (1)	E	472 849,74	516 521,64	989 371,38
	Restes à réaliser	F	342 203,10	0,00	342 203,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	376 053,14	104 045,33	480 098,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 152,85	182 445,37	178 292,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	371 900,29	286 490,70	658 390,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	61 818,78	0,00	61 818,78
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	433 719,07	286 490,70	720 209,77

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présentés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER acte de la présentation faite du compte financier unique comme indiqué ci-dessus ;

DÉCLARER que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVER le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, M. le Maire étant sorti au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique comme indiqué ci-dessus ;

DÉCLARE que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024.

Objet de la délibération

3- Affectation des résultats 2024.

M. le Maire explique à l'assemblée que la section de fonctionnement présente un excédent de 286 490,70 € et la section d'investissement un excédent de 433 719,07 €, ce qui donne un résultat de 720 209,77 € après prise en compte des restes à réaliser. M. le Maire précise que cet excédent doit être relativisé compte tenu de l'emprunt relais d'un montant de 500 000 € perçu le 23 décembre 2024 et concernant la Maison COLIN.

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir l'éventuel déficit d'investissement et propose d'affecter l'excédent en fonctionnement.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-4 152,85 €		376 053,14 €	342 203,10 €		433 719,07 €
				404 021,88 €		
FONCT	219 094,16 €	36 648,79 €	104 045,33 €	Recettes		286 490,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	286 490,70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Report en investissement sur le 001	371 900,29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	286 490,70 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Objet de la délibération

4- Budget 2025 : vote du Budget Primitif 2025.

M. le Maire présente l'état de la dette, il précise que ce tableau est celui déjà présenté lors de la réunion du conseil municipal du mois de février et inclut l'emprunt à long terme contracté pour le projet de l'espace culturel Maison COLIN.

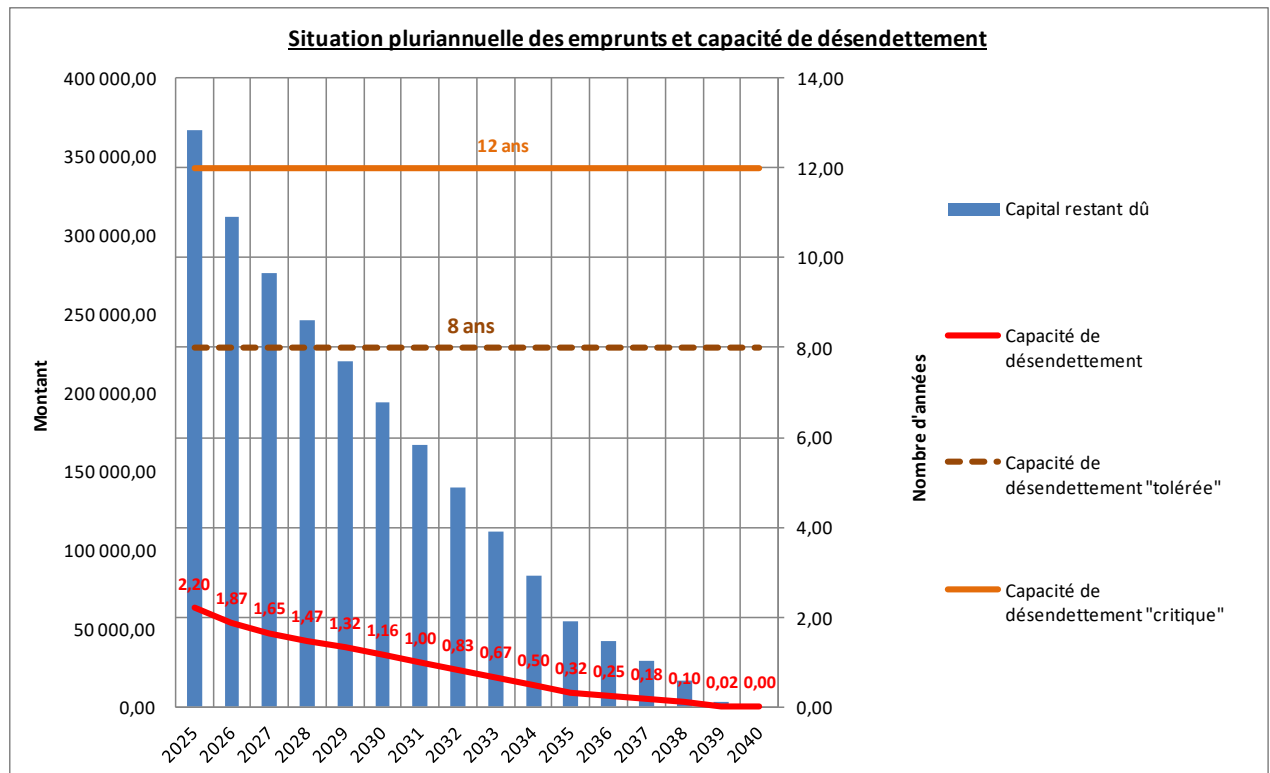
Le montant restant dû par la commune est de 1 499 390,97 € répartis sur 7 emprunts dont l'emprunt relais qui sera remboursé dès que possible au fur et à mesure de la perception des subventions et de la récupération de la TVA sur l'opération Maison COLIN.

M. le Maire rappelle également que l'emprunt contracté pour l'achat du tracteur a pris fin en 2022 et que les emprunts pour l'aménagement du bourg (opération réalisée en 2005) et l'achat du terrain BOUJOUN (réalisé en 2015) prendront fin courant 2025.

Code	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Organisme prêteur	Durée	Date fin	Montant	Taux	Année 2024			
								Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre
E3	Aménagement du bou	25/08/2010	Caisse Épargne	15 ans	25/06/2025	200 000,00	3,46%	16 402,17	647,39	8 415,53	109,25
E4	Achat terrain Boujon	20/07/2015	CA Centre-Est	10 ans	20/07/2025	45 000,00	1,19%	4 702,32	77,44	3 563,50	21,23
E6	Réhabilitation cure	07/11/2017	CA Centre-Est	10 ans	07/11/2027	35 550,00	0,96%	3 605,14	127,50	11 025,11	172,77
E8	Salle des fêtes Renégocié le	26/06/2006 01/06/2017	Banque Populai	20 ans	26/06/2026	230 000,00	1,30%	14 178,32	396,40	21 615,66	246,56
E9	Achat tracteur	29/08/2018	CA Centre-Est	5 ans	11/09/2022	78 840,00	0,02%				
E10	Cœur de village	10/12/2019	CA Centre-Est	15 ans	31/12/2034	250 000,00	0,43%	16 450,31	768,58	168 450,93	3 738,14
E11	Maison COLIN	04/01/2024	AFL	15 ans	31/12/2038	160 000,00	3,53%	6 156,49	4 166,30	153 843,51	42 587,66
E12	Emprunt relais 23/12/2024	23/12/2024	AFL	3 ans	31/12/2027	500 000,00	2,95%	0,00	0,00	500 000,00	44 741,65
TOTAL GENERAL						1 499 390,00		61 494,75	6 183,61	866 914,24	91 617,26

Code	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036	01/01/2037	01/01/2038	01/01/2039	01/01/2040
E3	Aménagement du bou	200 000,00	8 415,53															
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00	3 563,50															
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	11 025,11	7 385,24	3 710,31													
E8	Salle des fêtes	126 831,91	21 615,66	7 252,12														
E9	Achat tracteur	78 840,00																
E10	Cœur de village	250 000,00	168 450,91	151 929,74	135 337,42	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96						
E11	Maison COLIN	160 000,00	153 843,51	145 378,32	136 610,32	127 528,69	118 122,21	108 379,27	98 287,82	87 835,39	77 009,09	65 795,52	54 180,85	42 150,71	29 690,25	16 784,09	3 416,27	
E12	Emprunt relais	500 000,00																
TOTAL GENERAL		1 396 221,91	366 914,22	311 945,42	275 658,05	246 202,34	220 060,31	193 509,74	166 538,28	139 133,14	111 281,12	82 968,48	54 180,85	42 150,71	29 690,25	16 784,09	3 416,27	0,00
Soit par habitants (base de 775 habitants)			472,83	401,99	355,23	317,27	283,58	249,37	214,61	179,30	143,40	106,92	69,82	54,32	38,26	21,63	4,40	0,00

M. le Maire explique le calcul de la capacité de désendettement qui correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser les emprunts si la commune utilisait pour cela son épargne brute. Cette courbe varie en fonction des remboursements des emprunts. Il précise que le seuil « toléré » est de 8 années et le seuil « critique » de 12 années.



M. le Maire rappelle que la construction du budget est la plus sincère possible avec une évaluation des dépenses plutôt forte et une évaluation des recettes plutôt prudente.

Les principes directeurs d'élaboration du budget :

- le remboursement de l'emprunt relais de 500 000 € pour le projet de l'espace culturel Maison COLIN,
- la stabilité des taux de fiscalité locale,
- la préservation de la capacité d'autofinancement de la commune par la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal et des services aux habitants par les investissements,
- l'optimisation des ressources de la commune par la recherche de financements extérieurs.

Mme l'Adjointe déléguée à la gestion des finances présente la proposition de budget 2025 par chapitre.

1- Section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRES	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% RÉALISATION	Budget 2025	Évolution Budget / CA	Évolution Budget / BP
011 - Charges à caractère général	156 448,16	228 100,00	182 822,99	80,15%	232 700,00	27,28%	2,02%
012 - Charges de personnel	143 878,24	166 600,00	153 795,50	92,31%	157 500,00	2,41%	-5,46%
065 - Autres charges courantes	168 468,11	173 410,00	170 491,56	98,32%	182 910,00	7,28%	5,48%
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	468 794,51	568 110,00	507 110,05	89,26%	573 110,00	13,01%	0,88%
066 - Charges financières	2 916,07	18 885,03	6 183,69	32,74%	21 370,00	245,59%	13,16%
067 - Charges exceptionnelles				0,00%		0,00%	0,00%
068 - Dotation aux provisions		500,00		0,00%	2 500,00	0,00%	400,00%
022 - Dépenses imprévues				0,00%		0,00%	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	471 710,58	587 495,03	513 293,74	87,37%	596 980,00	16,30%	1,61%
014 - Atténuation de produits	1 841,88	1 000,00		0,00%	1 850,00	0,00%	85,00%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	18 996,00	3 230,00	3 228,00	99,94%	3 228,00	0,00%	-0,06%
Virement à la section d'investissement		129 139,34			222 272,70	0,00%	72,12%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	492 548,46	720 864,37	516 521,74	71,65%	824 330,70	59,59%	14,35%

M. le Maire souligne une augmentation de 14,35 % du budget par rapport à l'année dernière, due principalement à l'excédent de fonctionnement antérieur qui a augmenté. Il précise qu'en dépenses réelles, le budget présente une augmentation de seulement 1,61%.

Il est à noter :

- une augmentation de la contribution au SIVOS, due non pas à une augmentation du coût de fonctionnement du SIVOS mais plutôt au calcul des nouvelles clés de répartition qui fait que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze contribue désormais à 35,99 % du coût total de fonctionnement du SIVOS.
- une hausse des charges d'énergies, combustibles, carburants,
- des reliquats et plusieurs nouvelles réparations de bâtiments publics (serrures de salle de réunion et de classe, dégât des eaux dans les studios de la cure, panne de chaudière de la mairie...),
- réparation et entretien de matériel tracté (cureuse, élagueuse...),
- une légère baisse des charges de personnel (pas d'agents recenseurs ni de charges de prestation d'archivage),
- une maintien du programme voirie,
- une hausse de près de 20 % du montant des polices d'assurance,
- une stabilité des dotations aux amortissements.

Annexe 1 – Masse salariale

Tableau des emplois 2024			
Filière administrative			
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Poste titulaire	28h	Secrétaire Générale de mairie
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Poste titulaire puis stagiaire	15h	Adjointe administrative
Filière Technique			
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Poste titulaire	32h	Technicien voirie
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste titulaire	35h	Technicien espaces verts
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste contractuel	5h	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste contractuel	10h/4 mois	Agent d'entretien

Tableau des emplois / Budget 2025			
Filière administrative			
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Poste titulaire	28h	Secrétaire Générale de mairie
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Poste titulaire	15h	Adjointe administrative
Filière Technique			
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Poste titulaire	32h	Technicien voirie
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste titulaire	35h	Technicien espaces verts
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste contractuel	5h/Prestation AIDS	Agent d'entretien
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste contractuel	1,5h/9 mois	Agent d'état des lieux
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	Poste contractuel	10h/4 mois	Agent d'entretien

Article	Réel 2024	Montant simulateur	BP 2025
6332 Cotisation FNAL Traitement base indiciaire tit + brut contractuel : 0,10%	0,00	87,77	100,00
633 Cotisation CNG,CG de la FPT (CDG01 1.05% + CNFPT 1.00% Traitement base indiciaire : 2,05%	1 788,46 1 754,04	1 799,28 1 799,28	2 000,00
6411 Rémunération principale titulaire salaire net+cot.RAFP(part sal.) dont prelev à la source + CNRACL (part salariale) TBI+NBI x 11.10% +URSSAF(CSG+CSG déductible+CRDS) part salariale : 9,7%	88 737,38	85 825,66 68 377,56 9 387,86 8 060,24	90 000,00
6413 Rémunérations contractuels salaires nets dont prelev à la source +URSSAF(CSG+CSG déductible+CRDS) : 98,25%*9,7% +URSSAF (Vieillesse part salariale) : 6,9%+0,4% + IRCANTEC part salariale : 2,8%	6 298,18	3 190,39 2 563,27 304,46 233,21 89,45	3 500,00
6450 Cotisations à l'URSSAF Part patronale - 15,43% TBI+NBI : titulaire Part patronale - 31,17% brut : non titulaire	44 446,86	14 045,74 13 049,97 995,77	15 000,00
6450 Cotisations caisses retraite(part patronale) CNRACL (34.65% x TBI+NBI) ATIACL (0.40% x TBI) Cotisations RAFP (5% x primes + SFT) IRCANTEC (4.20% x brut contractuels)	0,00	29 913,69 29 305,34 311,16 163,01 134,18	31 000,00
6450 Cotisations France Travail Part patronale (brut contractuels * 4.05%)	0,00	129,38 129,38	200,00
Autres charges (capital décès, médecine du travail, CNAS...) 6470 Gros-Savoie Intérial (1,38% Brut Virgine)	1 268,00	4 128,77 340,29	4 500,00
6470 Supplément familial		2 328,48	2 500,00
6470 Versement aux œuvres sociales CNAS (212 euros par titulaire)	868,00	1 060,00	1 100,00
6470 Médecine du travail, pharmacie (90 euros par agent hors sais)	400,00	400,00	400,00
6218 - Autre personnel extérieur Conseillère numérique Archiviste Agents recenseurs Secrétaire générale de mairie Prestation agents d'entretien	11 256,62 625,00 9 000,00 1 631,62	10 225,00 625,00	11 200,00 700,00
		3 000,00 6 600,00	4 000,00 6 500,00
TOTAL	153 795,50	149 345,69	157 500,00
		Marge de sécurité soit	8 154,31 5,46%

Annexe 2- Indemnités des élus

Nom - Prénom	Collectivité	Fonction	Période	Indemnités brutes
SALLET Jacques	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	Maire	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	19 878,44 €
	Grand Bourg Agglomération	Délégué	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	986,52 €
			TOTAL	20 864,96 €
CAVILLON Hervé	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	1 ^{er} Adjoint au maire	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 277,96 €
VÉLON Guillaume	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	2 ^e Adjoint au maire	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 277,96 €
COURTOIS Sandrine	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	3 ^e Adjointe au maire	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 277,96 €
SYLÉNÉ Florine	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	4 ^e Adjointe au maire	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	5 277,96 €
	SIVOS Lescheroux–Saint-Jean-sur-Reyssouze–Saint-Julien-sur-Reyssouze	2 ^e Vice-présidente	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	2 293,68 €
			TOTAL	7 571,64 €
			TOTAL Commune	40 990,28 €
			TOTAL Autres	3 280,20 €
			GBA	986,52 €
			SIVOS	2 293,68 €
			TOTAL	44 270,48 €

Recettes

CHAPITRES	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	% RÉALISATION	Budget 2025	Évolution Budget / CA	Évolution Budget / BP
013 - Atténuation de charges			1 372,00	0,00%	1 700,00	23,91%	0,00%
70 - Produits des services	21 116,82	18 900,00	21 847,82	115,60%	21 350,00	-2,28%	12,96%
73 - Impôts et taxes	343 914,00	329 600,00	342 783,85	104,00%	326 000,00	-4,90%	-1,09%
74 - Dotation et participations	149 897,13	141 729,00	151 985,33	107,24%	143 780,00	-5,40%	1,45%
75 - Autres produits courants	55 610,09	48 190,00	100 962,14	209,51%	45 010,00	-55,42%	-6,60%
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	570 538,04	538 419,00	618 951,14	114,96%	537 840,00	-13,10%	-0,11%
76 - Produits financiers				0,00%		0,00%	0,00%
77 - Produits exceptionnels	76,00		1 615,83	0,00%		-100,00%	0,00%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%		0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	570 614,04	538 419,00	620 566,97	115,26%	537 840,00	-13,33%	-0,11%
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT				0,00%		0,00%	0,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		182 445,37		0,00%	286 490,70	0,00%	57,03%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	570 614,04	720 864,37	620 566,97	86,09%	824 330,70	32,84%	14,35%

M. le Maire apporte des précisions sur les principaux deltas de recettes entre 2025 et 2024 :

- les produits de service et de gestion courante sont estimés sans location du studio de la cure et du local commercial pour l'année complète, les revenus de renouvellement de concessions au cimetière et les locations de salle sont aléatoires,
- budget construit sans hausse de la fiscalité locale mais en tenant en partie compte de l'augmentation des bases locatives de l'État,
- prudence sur le produit de la taxe afférent au droit de mutation (frais de notaires) avec une diminution de 15 150 € par rapport au montant perçu en 2024,
- Maintien de la dotation générale de fonctionnement de l'État et légère augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale,
- prudence sur le montant du FCTVA, portant principalement sur les travaux réalisés pour la Maison COLIN et le changement d'éclairage au stade municipal.

2- Section d'investissement :

Dépenses

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR	Proposition 2025	Budget 2025
OPFI	Déficit investissement reporté	001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORT	4 152,85 €				0,00 €
OPFI	Excédents fonctionnement capitalisés	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					0,00 €
OPFI	Emprunts en euros	1641	EMPRUNTS EN EUROS	63 583,24 €	61 494,76 €		554 960,00 €	554 960,00 €
OPFI	Dépôts et cautions reçus	165	DEPOT ET CAUTION. RECUS	900,00 €	138,88 €		900,00 €	900,00 €
OPFI	Écritures / intégration études		Antériorité projets 2022	32 300,00 €	28 086,85 €			0,00 €
OPFI	Titre de participation	261						
			TOTAL OPÉRATIONS FINANCIÈRES	100 936,09 €	89 720,49 €	0,00 €	555 860,00 €	555 860,00 €
215	Matériel espaces verts	2157	Matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	954,89 €			0,00 €
			TOTAL OPÉRATIONS TERMINÉES	1 000,00 €	954,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	2131	Constructions	716 242,94 €	349 717,60 €	316 633,74 €	52 000,00 €	368 633,74 €
207	Modernisation et accessibilité stade	2138/2158	Agencements et aménagements	63 000,00 €	21 600,00 €	25 569,36 €	63 000,00 €	88 569,36 €
217	Résidence seniors	2151	RESIDENCE SENIORS (nouvelle ac	1 130,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
			TOTAL OPÉRATIONS ENGAGÉES	780 372,94 €	371 317,60 €	342 203,10 €	116 000,00 €	458 203,10 €
			SOUS-TOTAL	882 309,03 €	461 992,98 €	342 203,10 €	671 860,00 €	1 014 063,10 €

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR	Proposition 2025	Budget 2025
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	10 000,00 €			20 000,00 €	20 000,00 €
232	Rematéralisation de l'église	2316	Restauration des collections et œ				8 000,00 €	8 000,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	Cimetière					0,00 €
235	Lotissement des Quinys	2031	Études	1 000,00 €				0,00 €
237	Requalification de la mairie	2031	Études					0,00 €
238	Entretien des bois communaux	2117	Bois et forêts					0,00 €
239	Rétrocession résidence Le Verger	2111						0,00 €
241	Matériel incendie et défense civile	2156		11 000,00 €	10 856,76 €		5 000,00 €	5 000,00 €
242	Équipement en matériel de sonorisation	2158	Autres installations, matériel et c	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL OPÉRATIONS DÉJÀ RECHENSÉES EN 2024				23 000,00 €	10 856,76 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
244	Achat véhicule Agents techniques						10 000,00 €	10 000,00 €
245	Réouverture bar-restaurant	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCI				10 000,00 €	10 000,00 €
246	Achat mobilier bibliothèque						1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL NOUVELLES OPÉRATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL OPÉRATIONS				804 372,94 €	383 129,25 €	342 203,10 €	171 000,00 €	513 203,10 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS				905 309,03 €	472 849,74 €	342 203,10 €	726 860,00 €	1 069 063,10 €

M. le Maire précise que :

- le projet de « Modernisation et accessibilité du stade » comporte le reste à réaliser de la tranche 1 (changement de l'éclairage avec passage en LED) et l'intégralité des tranches suivantes (mise en accessibilité, rafraîchissement du club house et aménagements du terrain multisports).
- l'opération 232 – rematéralisation de l'église concerne la restauration de 2 tableaux « Le Christ au jardin des oliviers » et « L'Annonciation » et leur réinstallation dans l'église, suite à une demande de l'association La Fraternelle. Ce projet n'aboutira que si un maximum de subventions nous est attribué. Il est inscrit au budget primitif 2025 uniquement pour permettre la recherche de subventions et sa réalisation concrète ne serait effective qu'en 2026 au plus tôt.
- l'opération 241 - matériel incendie et défense civile concerne le remplacement d'un poteau incendie et de matériel spécifique demandé par le SLIS.
- l'opération 244 – achat d'un véhicule pour les agents techniques devient indispensable, le véhicule actuel ne passant sans doute plus au prochain contrôle technique.
- l'opération 245 – réouverture bar-restaurant est prévue pour les travaux de remise aux normes électriques et pour certains travaux de plomberie au cas où le nouvel appel à candidature était fructueux.

Recettes

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR	Proposition 2025	Budget 2025
207	Modernisation et accessibilité stade		Subventions DETR, Région, Département, PET, ...	71 346,00 €	12 860,00 €	58 486,00 €		58 486,00 €
222	Espace culturel Maison COLIN		Subventions DETR, Région, Département, PET, ...	456 464,88 €	90 929,00 €	345 535,88 €		345 535,88 €
			Emprunt	160 000,00 €	160 000,00 €			0,00 €
			Emprunt relais		500 000,00 €			0,00 €
241	Espace culturel Maison COLIN		Subvention SDIS		819,00 €			0,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE				371 900,29 €	371 900,29 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	129 139,34 €			222 272,70 €	222 272,70 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10222	FCTVA	10 000,00 €	8 824,41 €		62 000,00 €	62 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10226	Taxe d'aménagement	3 280,02 €	7 506,83 €		4 740,23 €	4 740,23 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	1068	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	36 648,79 €	36 648,79 €			0,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	165	DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	900,00 €			900,00 €	900,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	2804182	AMORTISSEMENTS	3 230,00 €	3 228,00 €		3 228,00 €	3 228,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		Écritures / Intégration études	32 300,00 €	28 086,85 €			0,00 €
ONA	Opérations Non Individualisées	13251	GFP de rattachement	2 000,00 €				0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS				905 309,03 €	848 902,88 €	404 021,88 €	665 041,22 €	1 069 063,10 €

M. le Maire présente les différentes subventions notifiées et prises en compte dans le budget :

- Espace culturel Maison COLIN :
 - DETR (État) : 103 900 € (acompte de 44 529 € déjà versé),
 - Contrat Région : 85 000 €,
 - Département : 53 435 € (acompte de 35 623 € déjà versé),
 - PET (Grand Bourg Agglomération) : 101 600 € (acompte de 46 400 € déjà versé),
 - ACTEE 2 / appel à projet Peuplier (Europe) : 0 € (la subvention de 1 400 € a été versé en 2014).

À noter que la demande en cours auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER n'a pas été prise en compte.
- Modernisation et accessibilité du stade municipal :
 - DETR (État) : 27 760 €,
 - Région dans le cadre du dispositif « Financement des travaux de rénovation d'un équipement sportif » : 11 435 €,
 - Département : 19 291 € (acompte de 12 860 € déjà versé).

À noter que la subvention de 5 000 € récemment notifiée par le district de l'Ain de football dans le cadre du dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour l'éclairage du stade n'a pas été incluse dans les recettes d'investissement.

La demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour les aménagements du stade va être automatiquement relancée et cette éventuelle subvention n'est pas non plus comptabilisée dans ce budget.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 et du 18 février 2025 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- . Section de fonctionnement : 824 330,70 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;
- . Section d'investissement : 1 069 063,10 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 14 janvier 2025,
 VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2025,
 VU l'avis de la Commission des finances,
 VU le projet de budget primitif tel que présenté,
 VU la délibération n° D01364-2025-011 en date du 25 mars 2025 adoptant le Compte Financier unique de l'année 2024,
 VU la délibération n° D01364-2025-012 en date du 25 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 824 330,70 €
 Recettes : 824 330,70 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 069 063,10 €
Recettes : 1 069 063,10 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 824 330,70 €

Recettes : 824 330,70 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 069 063,10 €

Recettes : 1 069 063,10 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

Objet de la délibération

5- Budget 2025 : vote des taux de fiscalité pour 2025 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation Résidences Secondaires).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes doivent voter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

M. le Maire ajoute que seules les résidences secondaires et les logements vacants seront encore soumis à une taxe d'habitation. À compter de 2024, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) pour les résidences secondaires et « taxe d'habitation sur les logements vacants » (THLV) pour les logements vacants.

Il rappelle les taux d'imposition actuels des différentes taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

Il préconise également de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire vides de tout occupant et de tout mobilier.

Il rappelle également que le mécanisme de compensation pour les communes, instauré en 2021 a inclus dans le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties les 13,97 % du taux du Département, ce qui a eu pour effet de porter le taux communal à 26,34 %. Il est donc proposé de reconduire ce taux en 2025.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 43,68 %.

Il mentionne qu'il a reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que le budget principal 2025 proposé a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 326 000 € dont 291 000 € au titre des impôts directs locaux et 35 000 € au titre du fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre en 2025 ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 14 janvier 2025,

VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2025,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU la délibération n° D01364-2025-013 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	43,68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires :	13,10 %.

DÉCIDER de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGER le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	43,68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires :	13,10 %.

DÉCIDE de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet de la délibération

6- Budget 2025 : Budget 2025 : vote des subventions communales 2025.

M. le Maire explique que la commission finances et administration générale propose de conserver les règles d'attribution de subventions des années précédentes à savoir 100 € par association en ayant fait la demande, sauf pour celles présentant des activités particulières.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission finances et administration générale en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière.

M. le Maire précise que :

- Ain'Pact 3 Moulins sollicite l'impression de sets de table en mairie pour un coût estimé de 35 €,
- l'ONaCVG ne gère plus les subventions des Bleuets de France dont la gestion a été confiée à un fonds de dotation qui n'est pas autorisé à percevoir des subventions publiques, mais gère dorénavant les combattants, les victimes de guerre et les personnes affectées par la guerre,
- ABCDE bénéficie de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour une conférence,
- Les demandes d'associations à caractère social sont traitées par le CCAS.

M. le Maire rappelle également qu'une subvention de 60,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARRÊTER la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXER le montant pour chacune d'elles comme il suit :

Associations communales	Montant accordé
Ain'Pact 3 Moulins	65,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Sou des écoles 2SJL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	1 065,00 €
Associations autres	
ONaCVG	30,00 €
Total	30,00 €
Organismes de formation	
MFR de Bâgé-le-Châtel	60,00 €
MFR de Péronnas	60,00 €
MFR de Pont-de-Veyle	60,00 €
BTP CFA de Bourg-en-Bresse	60,00 €
Association des cadets de l'Ain gendarmerie	60,00 €
Total	300,00 €

Soit un montant total de **1 395,00 €** ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 (2 500 €, solde disponible de 1 105,00 €) ;

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

Association communales	Montant accordé
Ain'Pact 3 Moulins	65,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Sou des écoles 2SJL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	1 065,00 €
Associations autres	
ONaCVG	30,00 €
Total	30,00 €
Organismes de formation	
MFR de Bâgé-le-Châtel	60,00 €
MFR de Péronnas	60,00 €
MFR de Pont-de-Veyle	60,00 €
BTP CFA de Bourg-en-Bresse	60,00 €
Association des cadets de l'Ain gendarmerie	60,00 €
Total	300,00 €

Soit un montant total de **1 395,00 €** ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 (2 500 €, solde disponible de 1 105,00 €) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

7- Comptabilité M57 : fongibilité des crédits.

M. le Maire explique à l'Assemblée que le passage au plan comptable M57 a supprimé le chapitre 022 « dépenses imprévues » mais donne la possibilité d'effectuer des virements de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire rappelle que la délégation de la fongibilité des crédits a été votée par délibération n° D01364-2022-039 du 28 juin 2022 en vue du passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier

2023. Il précise que cette délégation doit faire l'objet d'une délibération à chaque vote du budget.

M. le Maire ajoute que la fongibilité des crédits permet une gestion de la comptabilité sans attendre la réunion du conseil municipal. Il rappelle qu'il est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les conditions définies par la loi.

M. le Maire précise que le budget primitif 2025 s'élève à 598 830 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 1 069 063,10 € de dépenses réelles en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte donc en 2025 au maximum, sur 44 912,25 € en fonctionnement et sur 80 179,73 € en investissement.

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 3 de la délibération n° D01364-2022-039 du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER, pour l'année 2025, le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, pour l'année 2025, le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

8- Point d'étape.

M. le Maire fait un point d'étape de l'avancement des travaux de l'opération de création de l'espace culturel « Maison COLIN ».

Il informe l'assemblée que les travaux de terrassement des abords extérieurs vont commencer mercredi 26 mars 2025. Suite à l'avis du bureau de contrôle, il n'est pas nécessaire de construire une rampe d'accessibilité, les portes Est et Nord étant considérées comme portes de secours mais non destinées à une évacuation des personnes à mobilité réduite qui sortiront par la porte d'entrée principale sous le porche.

Concernant l'avancement des travaux, le plombier installe actuellement toute la machinerie, les peintures intérieures ont débuté et les enduits extérieurs restent à terminer. Concernant le lot électricité, les appareillages ont été choisis.

M. le Maire informe l'assemblée des difficultés apparues :

- Le revêtement en stabilisé prévu sous l'auvent n'est pas très judicieux, il nécessiterait un arrosage régulier pour éviter qu'il sèche et se craquèle. Il est préconisé de plutôt faire un béton désactivé en prolongement de la place PMR.
- Il serait pertinent de retravailler le chemin d'accès à la propriété voisine afin de permettre un accès plus simple et surtout moins risqué pour l'angle du toit de la Maison COLIN.
- Une pente devra être créée pour éviter la stagnation de l'eau courante aux abords de l'espace culturel. Par contre, il n'est plus nécessaire de rehausser la chambre fibre optique.

Il reste également à travailler sur les réseaux secs (électricité, télécom, fibre optique). Concernant la fibre, dans l'attente d'un futur branchement, un pré raccordement sera fait.

M. le Maire rappelle également qu'il reste encore quelques choix à faire, notamment la couleur de l'enduit de l'annexe, le tableau d'affichage extérieur, les interrupteurs et prises électriques. Il précise également que le petit placard prévu sous la pierre d'évier ne sera finalement pas retenu. Hors marché, il reste aussi à travailler sur la future enseigne du bâtiment.

M. le Maire ajoute que le maître d'œuvre fournira prochainement un récapitulatif des plus et des moins en dépenses par rapport au marché. On peut toutefois déjà noter un surcoût de 494,02 € TTC pour l'installation d'un rail supplémentaire à l'aplomb de la scène afin d'y fixer 4 projecteurs d'éclairage de salle, les 4 autres projecteurs étant prévus en fond de salle.

M. le Maire fait enfin un point sur la demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER 2024-2027. Mme l'adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et droits civiques et lui-même sont allés soutenir le dossier devant un jury composé d'élus et techniciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Grand Bourg Agglomération. À cette occasion, un dossier support a été rédigé et transmis au jury. Une réponse est attendue pour mi-avril 2025.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

9- Réflexions sur le fonctionnement de l'équipement.

Mme l'adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits civiques relate la dernière réunion du collectif composé à ce jour de 11 personnes : élus, habitants, artistes...

La réunion, commencée par une visite de la future salle, a principalement porté sur le contrat de location, la rédaction d'un règlement intérieur, la signalétique, la communication...

Plusieurs points doivent encore être réfléchis :

- Comment gérer la communication et les demandes de réservations ? Téléphone mobile, agenda partagé ?
- Quelle vocation réelle donner au collectif ?
- Comment gérer la remise des clefs, les réservations, les états des lieux ?
- Qui a le pouvoir de décision pour le choix des animations et leur programmation ? Sur quels critères ?

L'objectif du collectif est de proposer un spectacle au moins une fois par mois durant les premiers temps d'exploitation de la salle, par exemple tous les 1^{ers} vendredis du mois. Puis d'accélérer le rythme des programmations en fonction de l'expérience acquise.

Mme l'adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits civiques précise que la date retenue pour l'inauguration sera finalement le 13 septembre 2025 en fin d'après-midi, la date initialement prévue du 21 juin 2025 apparaissant trop précoce et malvenue juste avant l'été et une période estivale sans animation dans la foulée.

Mme l'adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits civiques informe enfin que la date de la prochaine réunion du collectif est fixée au 7 avril 2025

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

10- Lot mise en accessibilité de l'équipement : choix des entreprises.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente les devis déjà reçus. Il précise que les différentes propositions sont difficilement comparables car ne présentant pas forcément toutes les mêmes caractéristiques, par exemple enrobé versus stabilisé pour les cheminements doux.

Il ajoute que 3 entreprises ont été consultées pour les travaux de terrassement : Bresse Terrassement, ABAT et Romain PERRIER, ce dernier n'ayant pas fait d'offre à ce jour.

Concernant les travaux de gros-œuvre sur le bâtiment club house (changement des portes, mise en accessibilité PMR du guichet et des sanitaires), seule la SARL PROST-BERTHAUD a répondu. M. le Maire ajoute qu'une demande de pose de chéneaux a été également demandée en plus de la demande initialement prévue.

Après débat, il est décidé de surseoir à la décision du choix de l'entreprise. La commission Gestion du patrimoine se réunira prochainement sur le terrain pour définir exactement les besoins et redemander une offre auprès des entreprises ayant répondu.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

11- Lot rafraîchissement du Club House : choix des entreprises.

M. l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente les devis déjà reçus.

Concernant le carrelage du club house, 2 entreprises ont répondu à la consultation : BEAUDET Carrelage et CAVILLON Carrelage. Une entreprise propose un ragréage de la chape pour permettre l'ouverture de la porte, la seconde un tapis encastré dans le carrelage.

Concernant l'habillage des murs et charpente (crépis et peintures), 2 entreprises ont également répondu à la consultation : DRUGUET et NUAN'C. L'entreprise DRUGUET propose un enduit extérieur et une peinture intérieure mais ne prévoit pas de peinture à l'intérieur de la buvette. L'entreprise NUAN'C propose uniquement de la peinture sur l'ensemble du bâtiment, buvette comprise.

M. le Maire s'interroge sur la pertinence de profiter de ces travaux pour changer également les 3 volets ouvrants de la buvette qui sont anciens et qui ont déjà été fracturés à plusieurs reprises.

Après débat, il est décidé de surseoir à la décision du choix de l'entreprise. La commission Gestion du patrimoine se réunira prochainement sur le terrain pour définir exactement les besoins et redemander une offre auprès des entreprises ayant répondu.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

12- Lot aménagement du terrain multisport : point d'étape.

Mme l'adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits civiques rappelle les différents souhaits exprimés par les élus du Conseil Municipal Enfants et Jeunes et présente différents agrès proposés par la société TRANSALP.

L'équipement de cet espace ludique sera évalué en fonction du budget restant sur l'ensemble du projet. Toutefois, certains équipements font l'unanimité comme par exemple la table de ping pong.

Il sera demandé aux élus du CMEJ de prioriser leurs souhaits afin de décider ensuite les agrès à installer.

M. le Maire ajoute qu'il est également prévu une seconde table de pique nique, un devis sera demandé auprès de la société SEMIO qui a fourni la 1^{ère} table.

Il rappelle également qu'il est prévu de planter un ou 2 arbres supplémentaires, un rapprochement sera fait le moment venu auprès de l'association ADOT (Association Départementale de Don d'Organes et de Tissus) qui sponsorise régulièrement des arbres de vie.

Objet de la délibération

13- Fête patronale : acceptation du devis pour le feu d'artifice et point sur les demandes des forains.

M. le Maire rappelle l'organisation de la fête patronale les 21 et 22 juin 2025 et l'inscription au budget de 2 000 € pour l'organisation d'un feu d'artifice pris en charge par la commune.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu une proposition de la société CONCEPT FEUX CRÉATION située à Marsonnas pour le tir d'un feu d'artifice sur le lieu habituel route du Montcel le samedi 21 juin 2025 pour un montant de 2 000 €.

Considérant que ce devis correspond strictement au budget alloué à cet événement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € ;

AUTORISER le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la société CONCEPT FEUX CRÉATION pour un montant de 2 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques ajoute qu'elle a reçu plusieurs demandes de forains :

- M. MORIAUD pour un manège enfantin ;
- Mme BELLINGER pour les mêmes attractions que l'année dernière (chaises volantes, pêche aux canards, toboggans...) ;
- M. SEGUIN pour un manège d'autos-tamponneuses, avec toutefois une incompatibilité avec certains autres forains.

Elle ajoute que l'association « Jeunesse et Sports en Haute-Bresse » envisage d'organiser une kermesse avec buffet-buvette et une guinguette le samedi soir. L'union musicale offrira un concert avant d'accompagner la retraite aux lampions et flambeaux qui précèdera le feu d'artifice.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle également que le forum des associations aura lieu le dimanche matin 22 juin.

M. le Maire ajoute qu'il va solliciter le SLIS pour la présence de quelques sapeurs-pompiers au moment du feu d'artifice.

14- Gazette n° 15 (Avril 2025).

Mme l'Adjointe déléguée à la communication fait part des différents sujets proposés en commission pour le prochain numéro de la Gazette : les travaux de la Maison COLIN, le banquet des conscrits, l'antenne de téléphonie FREE Mobile, la situation du bar-restaurant, l'embauche d'un agent pour les états des lieux des salles, la commémoration passée du 19 mars et celle à venir du 8 mai, le festival de musique du 6 juillet 2025, sans oublier le coup de cœur de la bibliothèque et l'agenda des manifestations.

15- Commerce bar-restaurant-pizzeria : point de situation suite à relance appel à projet.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, aucun candidat ne s'est déclaré suite à la relance de l'appel à candidatures. La date butoir est fixée au 31 mars 2025.

Mme l'adjointe déléguée au développement économique propose de contacter différents dispositifs en cas d'absence de candidature à fin mars 2025 :

- Opération « 1000 cafés, Faisons revivre le café de village » ;
- Opération de TF1 « Bistrots dans les villages ».

16- Fleurissement : préparation du passage du jury régional pour label 3 fleurs.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à un Webinaire concernant la labellisation des villes et villages fleuris. Il précise que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze fera cette année l'objet de la visite d'un jury composé de 4 ou 5 professionnels issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette visite aurait lieu sur la 2^{ème} semaine de juin 2025 et permettra à ce jury de juger si le fleurissement et l'embellissement de la commune méritent toujours le label 3 fleurs.

M. le Maire précise que c'est aux élus de préparer cette visite de reconnaissance. Pour cela, la commune doit préparer un dossier support sur lequel s'appuiera le jury pour organiser sa visite. Il ajoute que la grille de notation est très complète, allant du simple fleurissement à l'entretien des espaces verts, des bâtiments, aux efforts fait dans le cadre de l'écologie et de l'économie d'eau et à l'objectif de lien social voulu par cette initiative de décorer le village.

Il propose de réunir la commission Cadre de vie et environnement pour travailler sur le dossier, en partant du support rédigé en 2019 lors de la dernière visite du jury régional, puis de le présenter aux membres du comité de fleurissement pour validation et ajout de petites touches techniques.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la candidature d'une personne pour la location du studio sis 34A, route de Montiernoz, au prix de 270 € par mois ;
- d'une réunion avec Pauline VIGNON du CAUE le 22 avril 2025 pour un point d'étape sur les études préliminaires du projet « Requalification de la place des bouleaux et abords de la résidence seniors » ;
- de la candidature et de l'embauche de Mme Claude DRUARD en tant qu'agent technique de gestion des états des lieux des salles, pour un contrat de 9 mois du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, à raison de 1,5 heure hebdomadaire ;
- de la date d'annonce à fin mars 2025 de la décision du Conseil Municipal de Saint-Julien-sur-Reyssouze concernant la fermeture d'une classe sur leur commune et la stratégie qui sera retenue par les élus de Saint-Julien-sur-Reyssouze sur l'avenir de leur école ;
- de l'attribution d'un logement au lotissement SEMCODA des Fontaines situé 39, route du Montcel à M. GALLET et Mme DIALLO ;
- de la libération d'un logement au lotissement SEMCODA des Fontaines situé 39, route du Montcel par M. Joffrey RAUX et Mme Emmanuelle GERASSI ;
- de la parution d'une plaquette « Zones humides » éditée par le syndicat « Reyssouze et affluents » et d'un rapide compte rendu de la visite des zones humides de Montéfanty qui a eu lieu le samedi 22 mars 2025 ;
- du lancement de la phase de consultation des entreprises par le syndicat « Reyssouze et affluents » pour le projet « Haies et mares » ;
- d'un courrier de M. Yves CHRISTIN, Président d'Organom, relatant la situation tendue au sein du syndicat au sujet de la mise en place d'un incinérateur qui alimenterait le futur réseau

urbain de chaleur desservant Viriat (Hôpital de Fleyriat entre autres) et le nord de la ville de Bourg-en-Bresse ;

- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 22 avril 2025 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Hervé CAVILLON

Le Maire
Jacques SALLET